



Institut de la gestion financière de Québec

31 octobre 2018

Encadrement du cannabis : les impacts et les enjeux

Horacio Arruda, M.D. FRCPC

Directeur national de santé publique et sous-ministre adjoint

Ministère de la Santé et des Services sociaux

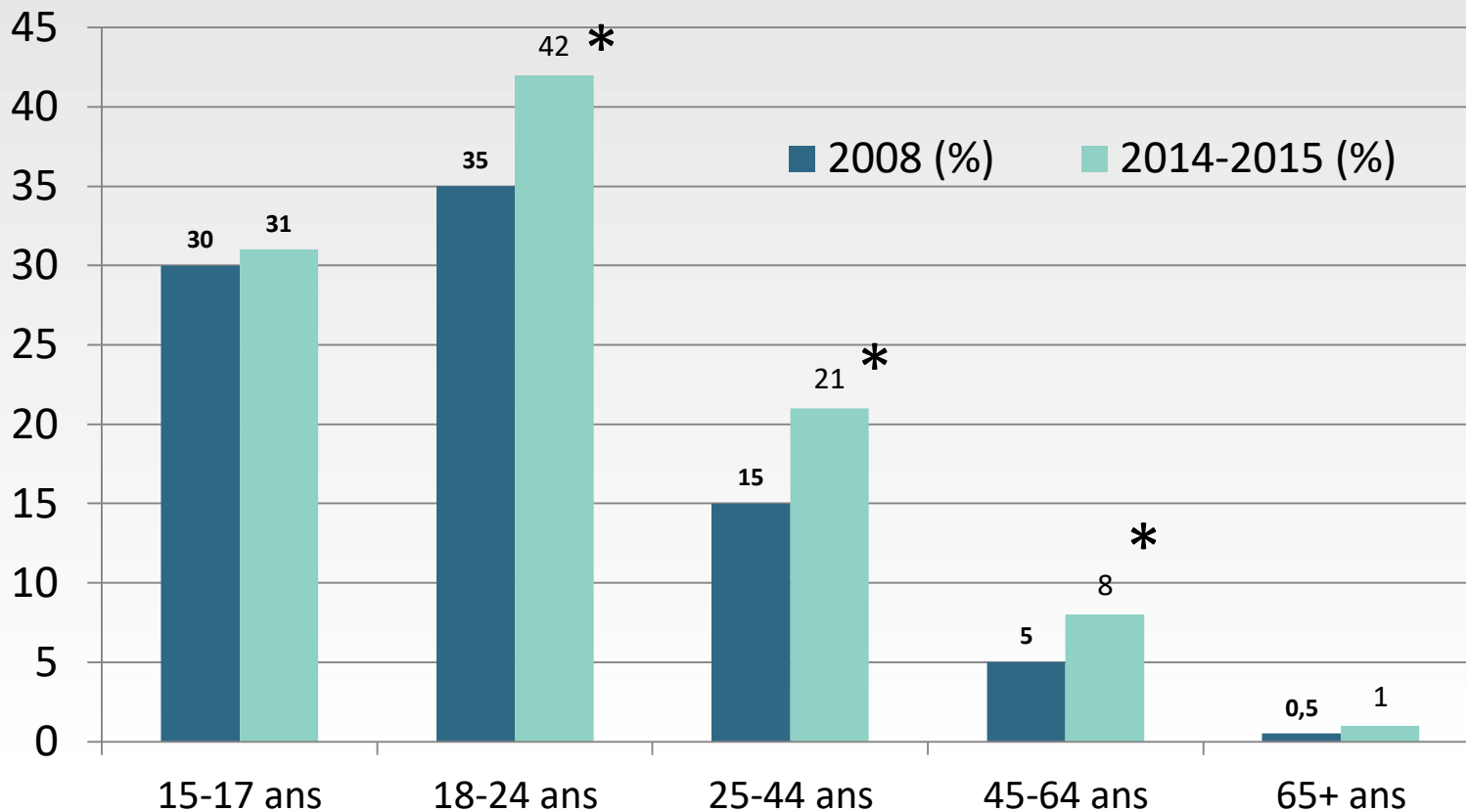
Mandat de santé publique selon la Loi sur la santé publique du Québec

- Surveillance de l'état de santé de la population;
- Prévention des maladies, des traumatismes et des problèmes sociaux;
- Promotion de mesures visant à améliorer la santé et le bien-être de la population;
- Protection de la santé de la population.

Pour réaliser son mandat :

- Le réseau de la santé publique collabore et offre son soutien à un large éventail de partenaires.

La consommation de cannabis au Québec



Développement de l'encadrement

- Processus de consultation et échanges auprès des experts, des citoyens et des organisations ont eu lieu au cours de l'été 2017.
- Le projet de loi n° 157, Loi constituant la société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (R.R.Q. 2018, chapitre 19), a été déposé le 16 novembre 2017. Il a été adopté le 12 juin 2018.
- Suivant le décret 1084-2018 par le gouvernement le 7 août 2018, l'encadrement du cannabis sera effectif et la vente au détail possible, dès le 17 octobre 2018.
- Le gouvernement du Québec a annoncé son intention d'ajuster la Loi, à court terme.

Les fondements

- Le cannabis n'est pas un produit inoffensif, ni un produit de consommation courante.
- L'encadrement adopté au Québec vise principalement à réduire les risques et les méfaits sur la santé et la sécurité des individus. Un accent est notamment mis sur :
 - la protection de la santé et assurer la sécurité des personnes, particulièrement celles des groupes les plus vulnérables, dont les jeunes;
 - la prévention de l'initiation au cannabis surtout chez les adolescents, les jeunes adultes et les groupes vulnérables;
 - le transfert des consommateurs vers le marché licite suivant la logique qu'une vente encadrée de produits dont la qualité est contrôlée réduira les risques sur la santé;
 - la sécurité routière.

L'approche de réduction des méfaits

- La réduction des méfaits est une approche pragmatique et humaniste qui concerne les lois, les programmes et les pratiques qui visent principalement à réduire les conséquences néfastes, tant au niveau de la santé qu'au niveau socio-économique, sans nécessairement diminuer la consommation de drogues.

Précisions relatives au cannabis médical

- Seules les restrictions d'usage prévues à la Loi encadrant le cannabis s'appliquent au cannabis médical.
- Le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) sera remplacé par l'encadrement prévu dans la Loi sur le cannabis fédéral et le cadre réglementaire afférent.
 - maintien des voies d'accès du RACFM;
 - application des mêmes règles de promotion, de publicité et d'emballage que celle du cannabis non médical.

Loi sur la SAQ

Principales mesures :

- Élargissement de la mission de la Société des alcools du Québec (SAQ) :
 - « assurer la vente du cannabis conformément à la Loi encadrant le cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d’intégrer les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis »;
 - La SAQ ne peut toutefois exercer cette mission que par l’entremise de la constitution de la Société québécoise du cannabis (SQDC), une filiale de la SAQ.

Pour réaliser sa mission, la SQDC peut notamment :

- Acheter du cannabis qui satisfait aux normes prévues;
- Exploiter des points de vente de cannabis au détail;
- Vendre du cannabis au moyen d’Internet;
- Autoriser une personne à faire le transport, incluant la livraison et l’entreposage du cannabis qu’elle vend pour son compte;
- Informer les consommateurs sur les risques que présente le cannabis pour la santé, promouvoir la consommation responsable, faire connaître les ressources d’aide appropriées et y diriger les personnes qui veulent cesser de consommer du cannabis.



Loi encadrant le cannabis

Principaux objets couverts par la loi québécoise (liste non exhaustive)

- Possession du cannabis, la culture personnelle du cannabis;
- Usage du cannabis;
- Production commerciale, le transport et l'entreposage de cannabis;
- Vente de cannabis et de produits;
- Promotion, publicité et emballage.



Modifications au Code de la sécurité routière

- Tolérance zéro pour la présence de cannabis dans l'organisme.

Cette disposition sera mise en œuvre lorsque des dispositifs fiables seront disponibles pour capter une consommation récente de cannabis.

D'ici là, ce sera tolérance zéro pour les facultés affaiblies.

Mise en œuvre

- Campagne d'information sur les dispositions de la Loi;
- Matériel de soutien à la mise en œuvre de la Loi;
- Diffusion de matériel de prévention des méfaits en continu;
- Campagne de prévention populationnelle;
- Déploiement de l'ensemble des dispositions de la Loi, surveillance du phénomène;
- En fonction de l'évolution de la situation, développement du cadre réglementaire .

Soutien disponible

Directions régionales de santé publique :

- » mobilisation
- » accompagnement
- » expertise

encadrementcannabis.gouv.qc.ca

ligne téléphonique pour les renseignements

sur la Loi et les plaintes

1 877 416-8222



MERCI DE VOTRE ATTENTION!